

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août à 17 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice ( <i>suppléant</i> )		ROSET Jean-Jacques
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	-----
		OISLY	-----
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	-----
	-----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	-----		-----
CHOUSSY	-----	SAINT-AIGNAN	-----
	-----		-----
	-----		-----
	-----	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	-----		ROBIN Jacqueline
	-----		VAILLANT Dominique
	-----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	-----
COUDES	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
COUFFY	BRAULT Patrice ( <i>suppléant</i> )	SEIGY	PLAT Françoise
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier	SELLES/CHER	COCHETON Stella
FRESNES	OLLIVIER Anne-Marie ( <i>suppléante</i> )		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	-----		-----
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		CLERC Guillaume
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	GIBault Patrick		DOUSSAUD Guy
MONTHOU-SUR/CHER	-----		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	-----	THESEE	PAVONE Sylvie ( <i>suppléante</i> )
	-----	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

**Étaient absents excusé(e)s :**

Les délégués des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHISSAY-EN-TOURAIN : M. PLASSAIS Philippe – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – COUDES : M. RABUSSEAU Jean-Pierre – COUFFY : M. EPIAIS Jean-Pierre – FRESNES : M. TORSET Philippe – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc – Mme MICHOT Karine – M. MARTELLIERE Eric - Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. LEGOUY Quentin - Mme DELORD Martine - M. CORNEVIN Bernard - M. BARON Hervé – MONTHOU-SUR-CHER : M. MARINIER Jean-François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. LANGLAIS Pierre – Mme MOREAU Isabelle – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – OISLY : Mme DANIAU Florence – PONTLEVOY : Mme OLIVIER Christine – SAINT-AIGNAN : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita - M. SAUQUET Claude – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : Mme GAUTHIER Michèle – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel –

**Absent(e)s ayant donné procuration :** M. GOSSEAUME Thierry à M. HÉNAULT Damien – Mme DELORD Martine à M. SAUX Christian – M. SARTORI Philippe à Mme COCHETON Stella – Mme OLIVIER Christine à M. ROSET Jean-Jacques – Mme GAUTHIER Michèle à M. SOMMIER Vincent –

Sont arrivées à 17 h 30 Mme POULAIN Anne-Laure – à 17 h 52 Mme Karine MICHOT –

Sont sortis de la séance à 17 h 50 Mme COCHETON Stella – à 17 h 53 M. GIBault Patrick

**Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

---

## Ordre du jour

---

### Affaires générales

---

1. CŒUR DE FRANCE A VELO - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

### Finances

---

2. AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2022 -CŒUR DE FRANCE A VELO

### Affaires diverses

---

Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président de séance, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions que le Président de la Communauté, Monsieur Jean-Luc BRAULT a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

#### Décision N° 16/2022

##### ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES – N°2021S611-2

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignières à BLOIS (41000) d'un montant total de + **2 973,93 € HT** soit – 3 568,70 € TTC (TVA 20% : 594,78 €) correspondant à la réalisation des prestations de nettoyage au Petit Centre, 28 rue de la Thizardière à SELLES-SUR-CHER (41130) suite au déménagement définitif de l'Accueil Collectif de Mineurs de Selles-sur-Cher, à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au terme du contrat soit au 28 février 2023.

#### DÉCISION N°17/2022

##### MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°2020S6135-1

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec la SAS RICOH France sise 7/9 avenue Robert Schumann, Parc Icade Paris Orly Rungis à RUNGIS Cedex (94150) d'un montant total de 3 527,20 € HT par an soit 4 232,64 € TTC (TVA 20% : 705,44 €).

#### DÉCISION N°18/2022

##### ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX N°202204BAT PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec l'entreprise suivante pour le lot et montant énoncés ci-dessous (offres de base des lots n°1, 2, 3, 4, 6 + PSE 2.6 du lot n°4 et variante proposée pour le lot n°5) :

LOTS	Entreprises attributaires	ADRESSE	Montant total travaux € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
LOT N°1 : VRD – PLATEFORME – RESEAUX EXTÉRIEURS – CLOTURES – ESPACES VERTS	<b>RADLÉ TP</b>	Rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS- EN-SOLOGNE	<b>199 997,28 €</b>	39 999,46 €	239 996,74 €



LOT N°2 : GROS-ŒUVRE – MAÇONNERIE – RESEAUX INTERIEURS	VAL DU CHER GENIE CIVIL	55 rue du Général de Gaulle 41140 NOYERS-SUR-CHER	155 000,00 €	31 000,00 €	186 000,00 €
LOT N°3 : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE – BARDAGE	ETS CANCE	ZI de la Justice – Avenue de l'Europe 37800 NOYANT-DE-TOURAIN	298 253,36 €	59 650,67 €	357 904,03 €
LOT N°4 : MENUISERIE ALUMINIUM – MENUISERIE INTERIEURE	SAS FERRAND	35, clos des Raimbaudières 41400 SAINT GEORGES SUR CHER	53 321,15 €	10 664,23 €	63 985,38 €
LOT N°5 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS	AIRMATIC	15l rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE"	86 220,70 €	17 244,14 €	103 464,84 €
LOT N°6 : REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURES	SRS (Mandataire du groupement)	123 Rue Michel Bégon 41000 Blois	30 375,08 €	6 075,02 €	36 450,10 €
MONTANT TOTAL MARCHE DE TRAVAUX			823 167,57 €	164 633,51 €	987 801,08 €

### DÉCISION N°19/2022

#### ATTRIBUTION MARCHE PORTANT SUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°2022S6226 SDC

Un marché de prestations intellectuelles sera signé avec la société **IMMERGIS SAS** - La Valsière – 44 rue Antoine Jérôme Balard – 34790 Grabels, pour la réalisation de la prestation référencée en objet pour un montant de 34 900,00 € HT soit 41 880 € TTC (Montant TVA 20% : 6 980 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Imputation : 6226, Service : 711.

### DÉCISION N°20/2022

#### ATTRIBUTION MARCHE PORTANT SUR L'ELABORATION DE L'ETUDE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°2022S62268 MOB

Un marché de prestations intellectuelles sera signé avec la société **ITEM Etudes & Conseil** – Agence Ouest, chez Meeting Point, 13 rue Claude Chappe, Immeuble Oxygène, Bâtiment A, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, pour la réalisation de la prestation référencée en objet et aux montants suivants :

- **Tranche fermée : Plan de mobilité général + plan de mobilité inter-entreprises de la zone du Controis-en-Sologne : 42 650,00 € HT soit 51 180,00 € TTC (TVA 20% : 8 530,00 €)**
  - Tranche optionnelle n°1 : Plan de mobilité inter-entreprises de la zone de Montrichard-Val de Cher : **7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC (Montant TVA 20% : 1 560,00 €)**
  - Tranche optionnelle n°2 : Plan de mobilité inter-entreprises de la zone de Saint-Aignan : **7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC (Montant TVA 20% : 1 560,00 €)**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Imputation : 62268, Service : 711.

### DÉCISION N°21/2022

#### ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REFECTION ET L'EXTENSION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE A LASSAY-SUR-CROISNE – N° 202001BA MOE

Un acte modificatif n°1 au marché référencé en objet sera signé avec **L'ATELIER FREDERIC BRUXELLE Architecte sis 26, avenue de Verdun à BLOIS (41000)** d'un montant total de + 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC correspondant à la fixation de sa rémunération définitive suite aux modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 25 125,00 € HT soit



30 150,00 € TTC (montant TVA 20% : 5 025,00 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 202001, Imputation : 2313, Service : 904.

## **DÉCISION N°22/2022**

### **ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » – N°201820BPTOPO**

Un acte modificatif n°2 au marché référencé en objet sera signé avec la **SARL GEOPLUS** sise 22 avenue des Platanes à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) pour un montant de **4 039,00 € HT** soit 4 846,80 € TTC (TVA 20% : 807,80 €) correspondants à des relevés topographiques complémentaires sur les communes de Noyers-sur-Cher (tranche optionnelle au marché de travaux) et Langon (passerelle). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201820, Imputation : 2315, Service : 951.

## **DÉCISION N°23/2022**

### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SAS ZOO PARC DE BEAUVAL – 150 – 178 - 198 RUE DE L'INDUSTRIE - VILLAGE ARTISANS – 41110 SAINT AIGNAN**

Le Village Artisans sis 150 – 178 - 198 rue de L'industrie à SAIN-AIGNAN (41110) sera loué à la **SAS ZOO PARC DE BEAUVAL**, représentée par Monsieur Rodolphe DELORD, Président, à compter du 1er octobre 2022, sous la forme d'un bail commercial. Il s'agit d'un bâtiment industriel double peau d'une superficie de 950 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain clos de 5 555 m<sup>2</sup> comprenant trois cellules commerciales (150 m<sup>2</sup>, 300 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>) et 22 places de parking (voirie poids lourds) et qui figure au cadastre en section AL sous les numéros n°322-323-324. Le loyer mensuel est fixé à **5 500,00 € HT** (6 600,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1er de chaque mois à compter du 1er octobre 2022.

## **DÉCISION N°24/2022**

### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE CANARD – LA SAUGERE A LASSAY-SUR-CROISNE (41230)**

Le bâtiment de stockage d'une superficie de 512 m<sup>2</sup> sis La Saugère à Lassay-sur-Croisne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section A n°411 (00 ha 54 a 79 ca) sera loué à la **SAS ETS CANARD**, représentée par Monsieur Bernard CANARD, Président, à compter du 1er septembre 2022, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **2 100,00 € HT** (2 520,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1er de chaque mois à compter du 1er septembre 2022.

Monsieur le Président de séance rend ensuite compte de l'arrêté suivant pris par Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président de la Communauté :

### **ARRETE DE CREATION ET DENOMINATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS**

Le Président a également pris un arrêté de création et de nomination de la commission d'attribution des terrains familiaux pris le 28 juin 2022. Ont été nommés pour :

- La Sous Préfecture de Romorantin-Lanthenay : Madame Mireille HIGINNEN-BIER
- La Communauté de communes Val de Cher-Controis : Monsieur Alain GOUTX
- La Mairie Selles-sur-Cher : Madame Stella COCHETON ou Madame Michèle GAUTHIER
- L'Organisme de gestion locative : Représentant de SOLIHA Centre – Val de Loire (Tsigane Habitat ou SOLIHA 41)
- L'Association représentative des gens du voyage : Représentant de Tsigane 41

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions et de l'arrêté du Président prises dans le cadre de ses délégations.**

Le Président de séance informe ensuite les élus qu'au regard de la réforme des règles de publicité, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le compte-rendu est supprimé.

Dans les 8 jours qui suivent le Conseil, la liste des délibérations examinées en séance sera affichée au siège de la Communauté et mise en ligne sur le site internet de la Communauté. Cette liste comportera la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

Chaque délibération sera mise en ligne sur le site internet. Cette disposition s'applique aux EPCI et aux communes de + 3 500 habitants. Les Communes de – 3 500 habitants avait le choix de la publicité par voie d'affichage, la



publication sur papier ou électronique. A ce sujet une délibération devait être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Désormais le procès-verbal sera adressé aux Conseillers communautaires lors de l'envoi de la Convocation pour le Conseil communautaire suivant et sera donc arrêté au cours de cette séance suivante. Après des modifications à la suite des observations éventuelles de l'Assemblée, il sera signé par le Président et le ou la secrétaire de séance et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il est arrêté. Le procès-verbal comprendra la teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour. **La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.**

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

## Affaires générales

### 1. AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE CŒUR DE FRANCE A VELO - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Jacques PAOLETTI, rappelle que par délibération n°4J18-16 du conseil communautaire réuni le 4 juin 2018, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et services inhérents à la réalisation de la véloroute « Cœur de France à vélo ». A ce titre, les deux Communautés de communes ont signé le 5 septembre 2018 une convention constitutive de groupement de commande conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement notamment en désignant la Communauté de communes Val de Cher-Controis comme coordonnateur et en déterminant la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés publics passés dans le cadre de cette opération. Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président précise que par délibération n°18J21-3 du 18 janvier 2021, le Conseil communautaire a donc procédé à l'élection de ses membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) de groupement (1 membre titulaire, 1 membre suppléant) conformément à l'article 3.3 de la Convention constitutive de groupement de commande susvisée. Il est également précisé que la Présidence de cette C.A.O de groupement est assurée par le représentant du coordonnateur de groupement. Néanmoins son remplacement ou sa représentation en cas d'absence ou d'empêchement n'est pas précisé(e). Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'article susvisé en le complétant de cette possibilité. Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président donne lecture du projet d'avenant n°1 à la Convention constitutive de groupement de commande.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

**Vu** la Convention constitutive de groupement de commande signée le 5 septembre 2018 avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois

**Vu** le projet d'avenant à la Convention constitutive du groupement de commande transmis aux délégués communautaires,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer ledit avenant ainsi que tous les documents ou courriers inhérents à cette affaire.

## Finances

### 2. MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2022 – CŒUR DE FRANCE A VELO

Lors de la séance Communautaire du 7 mars 2022, le Conseil a approuvé l'autorisation de programme/crédit de paiement 2022 (AP/CP) pour les travaux d'aménagement du Cœur de France à vélo suivant les modalités ci-dessous. La consultation des entreprises pour ces travaux a été publiée le 25 mai 2022 avec pour date limite de réception des offres fixée le 24 juin 2022. Le maître d'œuvre est en cours d'analyse de ces offres et il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération sera nettement supérieur à l'estimation ayant permis d'ouvrir l'autorisation de programme. Par conséquent, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant, à engager les dépenses pour l'opération « Cœur de France à vélo » à hauteur de l'autorisation de programme augmentée comme suit :

Nature	AP - Total Opérations TTC	Crédits de Paiements ( CP )						Total
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
Travaux	-11 000 000,00 €	-2 620,00 €	-203 244,74 €	-5 700 000,00 €	-4 000 000,00 €	-1 094 135,26 €		-11 000 000,00 €
Subventions	5 800 000,00 €			3 600 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	5 800 000,00 €
FCTVA	1 680 000,00 €	431,36 €	33 462,21 €	938 448,00 €	656 000,00 €	51 658,43 €		1 680 000,00 €
<b>Reste à charge</b>	<b>-3 520 000,00 €</b>	<b>-2 188,64 €</b>	<b>-169 782,53 €</b>	<b>-1 161 552,00 €</b>	<b>-3 144 000,00 €</b>	<b>-542 476,83 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>-3 520 000,00 €</b>



Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président aux finances et moyens généraux, précise à l'Assemblée que le coût de ce projet ambitieux, véritable atout touristique pour le territoire, dont les retombées économiques seront importantes, est impacté par la hausse générale des coûts des matériaux et que les subventions à laquelle la Communauté de communes peut prétendre auprès des différents financeurs se limite désormais globalement à hauteur de 60 % du montant de l'opération au lieu des 80 % prévus initialement. La Communauté mettra bien sur tout en œuvre pour optimiser la recherche de subvention pour financer cette opération. Madame Sylvie PAVONE, élue communautaire de la commune de Thésée interpelle l'Assemblée sur le niveau très bas du Cher et demande quelles solutions pourraient être envisagées afin de faire face à cette problématique qui a un impact considérable sur les activités et sur le tourisme fluvial. Monsieur Jacques PAOLETTI en sa qualité de Président du Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher indique que celui-ci s'emploie par diverses actions à lutter contre ce phénomène qui reste compliqué à gérer au regard des conditions climatiques actuelles qui entraînent inéluctablement des pertes excessives d'eau. De son côté, Monsieur Eric LACROIX, élu communautaire de la commune de Vallières-les-Grandes, estime que le revêtement de la piste cyclable avec une matière moins onéreuse et plus naturelle que le goudron tel que le calcaire aurait été préférable. Madame Anne-Marie THEVENET, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, regrette également ce choix à l'heure où l'écologie est devenue une priorité et souligne que les communes de leur côté créent des chemins piétonniers naturels dans un souci de respect de l'environnement. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la commune de Pouillé précise que ce choix est incontournable notamment pour la rive gauche dont une partie est inondable. De plus cette voie sera par endroit d'une largeur de 4 mètres afin d'être utilisée par les agriculteurs. Ce revêtement est donc adapté pour que vélos et engins agricoles puissent rouler. Consciente que ce projet permet le développement et l'attractivité touristique du territoire, Madame Anne-Marie THEVENET tient néanmoins à souligner son inquiétude sur un tourisme galopant qui pose notamment la problématique de l'augmentation constante de logements touristiques au détriment de logements pour les habitants. A la demande de Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassy le projet final de l'opération Cœur de France à vélo sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, à la majorité (Pour : 28, Contre : 2, Abstentions : 6), autorise le Président ou son représentant à engager les dépenses pour l'opération cœur de France à vélo à hauteur de l'autorisation de programme augmentée et mandater les dépenses afférentes comme suit :

Nature	AP - Total Opérations TTC	Crédits de Paiements ( CP )						Total
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
Travaux	-11 000 000,00 €	-2 620,00 €	-203 244,74 €	-5 700 000,00 €	-4 000 000,00 €	-1 094 135,26 €		-11 000 000,00 €
Subventions	5 800 000,00 €			3 600 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	5 800 000,00 €
FCTVA	1 680 000,00 €	431,36 €	33 462,21 €	938 448,00 €	656 000,00 €	51 658,43 €		1 680 000,00 €
<b>Reste à charge</b>	<b>-3 520 000,00 €</b>	<b>-2 188,64 €</b>	<b>-169 782,53 €</b>	<b>-1 161 552,00 €</b>	<b>-3 144 000,00 €</b>	<b>-542 476,83 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>-3 520 000,00 €</b>

Contre : Mme JOULAN Bénédite – M. LIONS Gilles

Abstention : Mme THEVENET Anne-Marie – Mme POULAIN Anne-Laure – M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – M. CLERC Guillaume – Mme PAVONE Sylvie : l'augmentation du coût mérite plus d'explication – Mme PLAT Françoise

## Affaires Diverses

Monsieur Jacques PAOLETTI conclut en informant l'Assemblée que Monsieur François DURIS quitte son poste de responsable du service Finances de la Communauté et tient à le remercier vivement pour le travail qu'il a effectué depuis plusieurs années.

### Planning réunions communautaires

- **Conférence des maires le 5/09/2022**
- **Conseil communautaire le 26/09/2022**

La séance levée à 18 h 00  
Le Controis-en-Sologne, le 29 août 2022

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**M. Jaques PAOLETTI**



La secrétaire de séance

**Mme Stella COCHETON**



Observations éventuelles :

Le Président de séance demande au Conseil du 26 septembre 2022 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation de la part de l'Assemblée